

Certifié conforme



2AMH

S.A.R.L. au capital de 8 000 € Siège
social : 4 avenue d'Alsace Lorraine
94500 Champigny-sur-Marne
RCS Créteil B 832 029 425

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le trente décembre
A treize heures,

Les associés de **2AMH**, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, divisé en 1 000 parts de 8 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- M. Michel HETIER	500 parts
- Mme Nadège OTTMANN	250 parts
- M. Kevin JOLY	250 parts

Soit 1 000 parts

sur un total de 1 000 parts composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par **Mme Nadège OTTMANN**, gérante associée

La Présidente de Séance constate que tous les associés présents possèdent 1000 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées,

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un associé,
- Modification corrélative de l'article « Capital social » des statuts,
- Questions diverses
- Pouvoir en vue des formalités

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT DE LA CESSION DES PARTS SOCIALES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de 500 parts sociales, conformément à l'article 13 des statuts, envisagée par :
de Monsieur Michel HETIER, associé,

à :

Monsieur Kevin JOLY, associé (249 parts)
Madame Nadège OTTMANN, associée (251 parts)

Cet agrément prendra effet le 31-12-2024 sera signifiée à la Société. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL.

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession des parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suite l'article 7 des Statuts :

Le capital social est fixé à la somme de HUIT MILLE (8000) EUROS
Il est divisé en mille (1000) parts égales de huit (8) euros chacune, numérotées de 1 à 1000 attribuées à :

- Mme. Nadège OTTMANN	501 parts
- M. Kevin JOLY	499 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 1 000 parts

Les parts représentant des apports en numéraire ont été libérées en totalité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.